

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07 OCTOBRE 2021 à 18H30**

**L'an deux mille vingt et un, le sept octobre à 18 heures et 30 minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de **CERBERE** dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans un lieu modifié et désormais situé au sein de la salle Clausells située au 23 avenue du Général de Gaulle à Cerbère afin de respecter les dispositions relatives à la lutte contre la contamination et la propagation du COVID-19, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian GRAU.

**Présents** : MM. Christian **GRAU**, Françoise **BASTELICA**, Jérôme **CANOVAS**, Marie **ARIZA**, Luis **ARES**, Jean-Louis **MARQUES**, Michel **BIAL**, Régine **LEVACHER**, Claire **KIRCH**, Daniel **GALY**, Carole **DUCIEL**, Boris **IGONET**,

Procurations :

Monsieur Yannick **CONEGERO** donne procuration à Monsieur Daniel **GALY**

Madame Marie **CABASSOT** donne procuration à Madame Marie **ARIZA**

Madame Violaine **MARIANNE** donne procuration à Madame Françoise **BASTELICA**

Absents excusés : Monsieur Yannick **CONEGERO**, Madame Marie **CABASSOT**, Madame Violaine **MARIANNE**

Monsieur Jérôme **CANOVAS** a été nommé Secrétaire de Séance

Le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2021 est approuvé.

## **1 – DECISIONS DU MAIRE**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation accordée par le conseil municipal par délibérations en date du 15 juillet 2021 et du 12 novembre 2020.

**Décision n°028/2021** : Décision pour la réfection des bornes électriques au camping municipal – Coût de 30 000 €

**Décision n°029/2021** : Décision pour la demande d'une participation financière à la Région Occitanie pour l'étude nécessaire à la conclusion du contrat « Bourg-Centre » - Coût de 18 000.00 € dont 50% peuvent être pris en charge par la Région Occitanie

Monsieur le Maire explique l'intérêt de la conclusion du contrat Bourg Centre qui consiste à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement.

Le contrat Bourg Centre a pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité des communes vis-à-vis de leur bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat ;

- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel ...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

## **2- DELIBERATION POUR L'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CERBERE**

Monsieur le Maire procède à un rappel des étapes d'élaboration du PLU et de ses enjeux :

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CERBERE a été prescrite par le Conseil municipal par délibération en date du 25 juin 2015 son coût est de 72 061.20 € depuis 2015 Dont 18 948 € d'études environnementales.

Le nouveau Conseil municipal, dans un souci de gestion de l'argent public prend la décision de ne pas élaborer un nouveau Plan Local d'Urbanisme coûteux et a choisi de mener à terme l'étude engagée par la municipalité précédente.

Le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une enquête publique avec mise à disposition d'un registre d'observations afin de recueillir les avis de la population durant la période du 22 février au 26 mars 2021 avec trois permanences qui ont été tenues par Madame le Commissaire Enquêteur.

Les observations de la population qui ont été émises sont confirmées par un avis défavorable de la part de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales quant à ce projet de document d'urbanisme et un avis du Conseil Départemental qui émet de nombreuses réserves quant aux projets d'urbanisation prévus en zones naturelles (Fresses d'En Parbau et Peyrefite).

Madame le Commissaire enquêteur après étude de l'ensemble du dossier a donné un avis FAVORABLE au projet de Plan Local d'Urbanisme assorti de deux réserves : que les documents du PLU soient modifiés par les suppressions des secteurs n°3 « Fresses d'En Parbau » et n°4 « Peyrefite »

La municipalité, son cabinet d'études et son avocat conseil ont travaillé sur les modifications à apporter au document d'urbanisme et formalise désormais sa décision par délibération du Conseil Municipal.

Le Plan Local d'Urbanisme a été adapté afin de répondre aux observations et contiennent les modifications suivantes :

### **Suppression du secteur n°4 : OAP PEYREFITE**

- La suppression de la zone 1AUc qui prévoyait l'urbanisation de 5000m<sup>2</sup> d'emprise au sol à Peyrefite. Ce secteur est requalifié en zone naturelle.

La municipalité ne souhaite pas poursuivre les projets d'urbanisation de la zone de Peyrefite.

En effet, comme le soulignent les avis de la population, les avis des associations protectrices de l'environnement, les services de l'Etat et du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, il est primordial de pouvoir réaliser un aménagement environnemental du secteur de Peyrefite.

Traversée par le sentier du Littoral, lieu d'accueil de la Réserve marine CERBERE-BANYULS et du sentier sous-marin, l'Anse de Peyrefite doit être retravaillée dans le cadre d'un aménagement en lien avec la protection de l'environnement et la préservation des espaces naturels.

Dès sa prise de fonction le 3 juillet 2020, les élus ont mené un travail collaboratif en lien avec les services de l'Etat notamment avec l'organisation d'une réunion à la sous-préfecture de Céret en février 2021 et en juillet 2021 en présence des acteurs institutionnels tels que la DDTM, le Conseil Régional, le Conservatoire du Littoral, le Conseil départemental, la Réserve Marine, et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris afin de leur exposer ce projet et de se concerter sur le portage de ce projet.

D'ailleurs, la commune a eu l'honneur de recevoir la visite de Monsieur Denis ROBIN secrétaire d'État à la mer qui a pu constater le potentiel de Peyrefite.

Il a été unanime que ce site disposait d'un fort potentiel à exploiter et qu'une collaboration entre les instances institutionnelles permettra de proposer un nouvel aménagement de ce secteur.

La commune a demandé à Monsieur le Sous-Préfet de Céret la possibilité de faire l'objet d'un partenariat avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires pour la prise en charge des études liées à l'ingénierie de ce projet afin de travailler sur le projet d'aménagement environnemental de ce secteur. Cette demande a été acceptée et les études sont engagées pour un coût de 37 000 €.

De même, la commune en lien avec le Conservatoire du littoral travaille sur le périmètre qui pourra faire l'objet de leur intervention. Le conservatoire a émis une première proposition d'acquisition foncière de 19 hectares.

Enfin, le projet de Hameau Nouveau Arrêté par la précédente municipalité n'apparaît plus conforme avec les nouvelles dispositions réglementaires de la loi Littoral et de la Loi ELAN et il convient de procéder aux modifications du document pour que les réserves relatives à ce point soient levées.

Il a été proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression de la zone 1AUc et de la reclasser en zone naturelle.

### **Suppression du secteur n°3 : OAP FRESSES D'EN PARBAU**

La zone Fresses d'En Parbau 2AU qui prévoyait, après adaptation du document d'urbanisme, l'urbanisation de 7000 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, était classée en zone naturelle dans le Plan d'Occupation des Sols en vigueur jusqu'en 2017.

Le souhait de modifier son classement en zone 2AU bloquée, n'a pas reçu d'avis favorable des services de l'Etat, l'enquête publique a fait apparaître des commentaires des administrés et des associations qui s'opposaient à ce classement.

La commissaire enquêteur a émis également un avis défavorable à ce classement

Il a été proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression de la zone 2AU.

Enfin, des réajustements minimes que vous trouverez détaillés dans l'ordre du jour du présent conseil municipal et dans le projet de délibération qui vous est fourni ont été apportées.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la **procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été lancée par délibération n° 049/2015 du 25 juin 2015 prescrivant la fin de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme et portant détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.**

La délibération fixait les objectifs suivants :

- ▣ Adapter le document d'urbanisme aux dernières dispositions législatives intervenues depuis 2003, en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement
- ▣ Maîtriser l'urbanisme en assurant l'équilibre entre renouvellement et développement urbain, tout en préservant les espaces naturels ;
- ▣ Assurer un équilibre entre les diverses activités de la commune : agriculture, tourisme, commerce et artisanat
- ▣ Assurer le développement économique, protéger les commerces et les services existant sur la commune et faciliter l'implantation de nouveaux services et d'activités sur le territoire communal
- ▣ Maintenir et Valoriser la vocation touristique
- ▣ Protéger le pôle de santé de la commune en préservant l'existant et en développant les activités potentielles ;
- ▣ Permettre le renouvellement urbain, afin de maintenir la population sur la commune et permettre son renouvellement ;
- ▣ Favoriser la qualité architecturale des constructions en prenant en compte les caractéristiques des terrains, les volumétries des constructions tout en veillant à la qualité environnementale des extensions urbaines et des réhabilitations ;
- ▣ Prendre en compte dans le document d'urbanisme la ZAC de Peyrefitte et la mettre en conformité avec les prescriptions de la loi littoral en adaptant au besoin le PAZ et le RAZ, et l'intégrer à l'existant.

Cette même délibération avait défini les modalités de concertation devant être mises en œuvre durant toute l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- l'Affichage de la délibération en Mairie pendant toute la durée de la procédure,
- la Mise à disposition du public, en Mairie, d'un dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure,
- la Mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure,
- l'Organisation d'une réunion publique

Que ces modalités de concertation avaient été effectivement mises en œuvre, avec notamment :

- La délibération prescrivant la révision avait été affichée aux portes de la Mairie pendant toute la durée de la procédure,

- La Mise à disposition du public, en Mairie, d'un dossier de concertation dans lequel ont été versées les études au fur et à mesure de l'élaboration du dossier
- L'Exposition sur planches en Mairie
- La Mise à disposition sur le site internet de la commune des délibérations relatives au PLU, des PV des débats du PADD, du diagnostic territorial, de la présentation effectuée en réunion publique, et du projet EBC
- La Mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure,
- L'Organisation d'une réunion publique le 24 novembre 2016 avec avis presse et affichage pour annoncer la réunion avec rappel de la présence d'un registre de concertation

**Que le projet de Plan local d'urbanisme a été arrêté une première fois par délibération n° 065/2018 du 24 octobre 2018 par laquelle le conseil municipal a constaté que les modalités de la concertation avaient été réalisées, avait tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.**

**Que le projet de PLU a été notifié aux personnes publiques associées.**

**Que les PPA ont émis les avis suivants :**

→ Avis favorable de la CCI en date du 15 novembre 2018

→ Avis favorable de la Communauté de Communes Albères, Côte-Vermeille, Illibérès rendu le 17 décembre 2018 dans le cadre du plan local de l'habitat au motif que le PLU de CERBERE est compatible avec le plan local de l'habitat en matière de production de logements

→ Avis favorable de la chambre d'agriculture en date du 4 février 2019. Les données issues de l'OCAGER pourraient être analysées pour permettre de proposer une vision plus actuelle et spatialisée de l'activité agricole. La chambre d'agriculture relève qu'il y a une réduction de la consommation des terres dans le projet de PLU.

Avis favorable réservé du SCOT Littoral Sud en date du 21 janvier 2019. Les Réserves émises sont les suivantes :

→ Compléter les données démographiques afin de confirmer par l'apport des justifications nécessaires, les besoins en termes de production de logements.

→ Préciser la part réelle des dents creuses et des logements vacants mobilisables

→ faire en sorte que le nombre de logements prévus, intégrant la part mobilisable de vacance et des dents creuses soit compatible avec le potentiel identifié dans le cadre des indicateurs de suivi du SCOT

→ Faire en sorte que toutes les opérations prévues ne soient pas directement ouvertes mais engagées dans le temps en fonction des besoins et par conséquent pour certaines être reclassée en 2AU bloquée

→ Observations effectuées par le Conseil Départemental en date du 07 février 2019 à savoir :

→ Le changement d'affectation du bâtiment de l'ancien poste devra être accompagné d'une réflexion sur les conditions d'accès tant pour les piétons que pour les véhicules

→ Le carrefour sur le RD 914 prévu pour l'aménagement d'un secteur urbanisé en entrée Nord de la commune devra faire l'objet d'un projet à faire valider le plus tôt possible par le Département

→ Les intentions d'aménagement le long de la RD 914 devront être présentées au Conseil Départemental pour validation.

- Avis de la MRAe en date du 5 février 2019 : recommande de compléter le rapport de présentation en vue de réévaluer les incidences du projet de requalification du site de Peyrefitte sur le patrimoine paysager et sur le site classé de l'anse de Terrimbo.

Elle recommande également de réunir l'ensemble des pièces environnementales dans un rapport unique. De même elle recommande de produire une carte de synthèse sur laquelle seraient représentés les orientations d'aménagement du PLU et les enjeux environnementaux du territoire communal et que cette carte soit ajoutée au résumé non technique.

→ Avis défavorable de la DDTM en date du 4 février 2019 aux motifs que :

→ Nécessité de revoir les projections démographiques et les objectifs de production de nouveaux logements. Des précisions devront être apportées quant à la typologie et la taille des logements prévus pour que le PLU soit en adéquation avec les recommandations du SCOT Littoral Sud.

→ Compte tenu de la nécessité de revoir les projections démographiques, les zones 1AUa et 1AUb apparaissent suffisantes pour réaliser le nombre de logements nécessaires. La zone 1AUC pourrait être soit supprimée, soit phasée.

→ Le projet d'urbanisation du secteur de Peyrefitte et de requalification de la zone est incompatible avec le SCOT par le fait que le nombre de logements créé est significatif compte-tenu du surdimensionnement des zones 1AUa, 1 AUb voire 1AUC celles-ci pourraient recevoir les besoins en résidences secondaires de la commune. Le projet de Peyrefitte doit tenir compte de l'ensemble des contraintes liées au risque inondation.

→ Les zones de risque définies sur le règlement graphique du PPR sont à reporter sur le schéma d'aménagement des OAP. Dans les parties en zone bleue, outre le respect du règlement du PPR, il conviendra de compenser les surfaces nouvellement imperméabilisées afin de ne pas aggraver le risque à l'aval

→ Le projet devra justifier d'une capacité de la ressource en eau suffisante pour accueillir les nouveaux habitants. Par ailleurs la commune s'efforcera de réduire les fuites sur le réseau d'eau potable pour une meilleure gestion de la ressource

Durant la procédure d'élaboration du PLU, le plan d'occupation des sols applicable sur le territoire communal est devenu caduc le 26 mars 2017 ; que le règlement national d'urbanisme était alors devenu applicable ;

**Qu'au regard notamment des avis et observations émis par les personnes publiques associées, par Délibération n° 032/2019 du 29 mars 2019 le conseil municipal a décidé de reprendre la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Cerbère en vue d'un nouvel arrêt, a confirmé les objectifs de la procédure, et fixé de nouvelles modalités de concertation :**

- Affichage de la présente délibération en Mairie pendant toute la durée de la procédure,
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure,
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure,
- Mise en ligne sur le site internet du dossier de concertation
- Organisation d'une réunion publique

**Que par Délibération n°014/2020 du 3 mars 2020 le conseil municipal a constaté le respect des modalités de la concertation et en a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.**

Que le projet de PLU arrêté par délibération du 3 mars 2020 a été soumis pour avis aux personnes publiques associées et les avis recueillis peuvent être listés comme suit :

- Préfet des Pyrénées-Orientales/ DDTM Avis reçu en date du 27/10/20 :

**Modifications à apporter et réserves** relatives à la non application de la loi Littoral :

→ Apporter des précisions sur le nombre total de nouveaux logements prévus, notamment en prenant en compte la future résidence pour séniors.

→ Des poches non bâties en périphérie de la zone UB auraient dû être incluses dans les zones à urbaniser et comptées dans la consommation d'espace. Ces zones situées à proximité de « La Soulane » d'une superficie de 6 700 m<sup>2</sup> mériteraient d'être classées en zone 1AU. Elles pourraient accueillir 20 logements (30 log./ha).

→ Une parcelle non bâtie en zone UD peut être classée en zone naturelle.

→ Le SCOT Littoral Sud indique que la commune doit mobiliser au moins 10 logements vacants.

10 logements vacants + capacité constructive zone UB : besoin de zones à urbaniser ramené à 0,5 ha, soit 15 logements.

→ Le secteur « La Soulane » devrait être classé en zone 2AU compte tenu de sa très faible densité.

→ Développer les éléments liés au risque inondation, à l'imperméabilisation des sols et à la limitation du risque de ruissellement.

→ Risque incendie : le PLU fait référence à l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 or celui-ci a été annulé et remplacé par l'arrêté du 15 avril 2019.

→ Ressource en eau à développer. Le PLU devra démontrer la satisfaction des besoins complémentaires en eau à l'horizon du PLU est compatible avec les directives des SAGE.

→ Loi Littoral : Zone UBa doit être circonscrite au plus près des constructions existantes (discontinuité de l'urbanisation + bande de 100 m).

→ Le HNIE sur le secteur « El Repairo » est incompatible avec les dispositions de la loi Elan Géoportail de l'urbanisme

- CCI PERPIGNAN : Avis reçu en date du 12/06/2020 : **avis favorable**

- Institut National de l'Origine et de la Qualité – Avis reçu en date du 23/07/2020 : **avis favorable**

- Commune de Port-Vendres - Avis en date du 27/07/2020 : **avis favorable**

- Département – Avis reçu en date du 27/07/2020 **observations** :

→ Compléter le diagnostic au sujet des zones humides.

→ Urbanisation globale : Deux chiffres différents sont évoqués quant au nombre d'hectares à ouvrir à l'urbanisation.

→ Réserves quant au projet de réaménagement du secteur de Peyrefite.

→ Sur les infrastructures, les projets en entrée Nord de l'agglomération (aménagement du carrefour existant pour nouvelle urbanisation) et sur le secteur de Peyrefite (complément de signalétique) devront être présentés au Département le plus en amont possible pour recueillir un avis favorable.

- Chambre d'Agriculture – Avis reçu en date du 10/08/2020 : **avis favorable avec observations** :

→ Dispositions de la loi Littoral issue de la loi Elan à prendre en compte concernant les paragraphes A-5-6 et N-5-6 du règlement.

- SCOT Littoral Sud – Avis reçu en date du 30/11/2020 : **Avis favorable sous réserves** :

→ Développer sur des terrains situés en « dents creuses » des outils tels que des emplacements réservés afin notamment d'encourager la réalisation de programmes de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale.

\*\*\*

Que, par arrêté n°003/2021 du 19 janvier 2021, Monsieur le Maire de Cerbère a prescrit l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cerbère,

L'enquête publique s'est régulièrement déroulée du lundi 22 février 2021 au vendredi 26 mars 2021 dans les conditions prévues par arrêté.

En application des dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, Madame Christine TREBAOL, commissaire enquêteur a adressé le procès-verbal de synthèse des observations du public à Monsieur le Maire de Cerbère dans les huit jours qui ont suivi la clôture de la phase active de l'enquête publique.

Que la commune a adressé une réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur le 16 avril 2021,

Aussi, après étude du dossier et étude des avis de la population, Madame le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme de la commune de Cerbere sous réserve que les documents d'urbanisme soient modifiés par la suppression des zones à urbaniser des secteurs n°3 Fresses d'en Parbau et n°4 Peyrefite.

Monsieur le Maire de CERBERE, après avoir rappelé au Conseil municipal les observations émises par la population, les observations émises par les personnes publiques associées, la réglementation en matière d'urbanisme notamment l'application des dispositions de la loi Littoral et de la Loi ELAN, ainsi que les rapports et les conclusions du Commissaire Enquêteur **propose au Conseil Municipal d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cerbère avec la levée des réserves qui assortissent l'avis favorable de Madame le Commissaire enquêteur.**

Il rappelle en effet les objectifs de la municipalité en faveur de la mise en valeur de la protection de l'environnement, des espaces naturels et de la biodiversité, de modération de la consommation de l'espace et de l'artificialisation des sols.

### **Suppression du secteur n°3 : OAP FRESSES D'EN PARBAU**

La zone Fresses d'En Parbau était classée en zone naturelle dans le Plan d'Occupation des Sols en vigueur jusqu'en 2017.

Le souhait de modifier son classement en zone 2AU bloquée, n'a pas reçu d'avis favorable des services de l'Etat, l'enquête publique a fait apparaître des commentaires des administrés et des associations qui s'opposaient à ce classement.

La commissaire enquêteur a émis également un avis défavorable à ce classement



**Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la suppression de l'OAP du secteur n°3 des FRESSES D'EN PARBAU et de requalifier la zone en zone naturelle.**

**Suppression du secteur n°4 : OAP PEYREFITE**

La municipalité ne souhaite pas poursuivre les projets d'urbanisation de la zone de Peyrefite. En effet, comme le soulignent les avis de la population, les avis des associations protectrices de l'environnement, les services de l'Etat et du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, il est primordial de pouvoir réaliser un aménagement environnemental du secteur de Peyrefite.

Traversée par le sentier du Littoral, lieu d'accueil de la Réserve marine CERBERE-BANYULS et du sentier sous-marin, l'Anse de Peyrefite doit être retravaillée dans le cadre d'un aménagement en lien avec la protection de l'environnement et la préservation des espaces naturels.

Dès sa prise de fonction le 3 juillet 2020, Monsieur le Maire Christian GRAU et l'ensemble du Conseil municipal ont mené un travail collaboratif en lien avec les services de l'Etat notamment avec l'organisation d'une réunion à la sous-préfecture de Céret en février 2021 et en juillet 2021 en présence des acteurs institutionnels tels que la DDTM, le Conseil Régional, le Conservatoire du Littoral, le Conseil départemental, la Réserve Marine, et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris afin de leur exposer ce projet et de se concerter sur le portage de ce projet.

Il a été unanime que ce site disposait d'un fort potentiel à exploiter et qu'une collaboration entre les instances institutionnelles permettra de proposer un nouvel aménagement de ce secteur.

La commune, sur proposition des services de Monsieur le Sous-Préfet de Céret, a été retenue par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires pour la prise en charge des études liées à l'ingénierie de ce projet afin de travailler sur le projet d'aménagement environnemental de ce secteur.

De même, la commune en lien avec le Conservatoire du littoral travaille sur le périmètre d'intervention qui pourra faire l'objet de leur intervention.

Quoi qu'il en soit, le projet de Hameau Nouveau Arrêté par la précédente municipalité n'apparaît plus conforme avec les nouvelles dispositions réglementaires de la loi Littoral et de la Loi ELAN et il convient de procéder aux modifications du document pour que la réserves relative à ce point soient levées.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la suppression de l'OAP du secteur n°4 de Peyrefite et de requalifier la zone en zone naturelle.**

Considérant que la municipalité apportera au document les modifications suivantes afin de se conformer aux prescriptions émises par les personnes publiques associées :

Pour répondre à l'avis de la DDTM du 27 octobre 2020 :

- Des précisions seront apportées sur le nombre total prévisionnel de nouveaux logements prévus

- Les zones 1AUa et 1AUb sont maintenues dans le Plan Local d'Urbanisme. En revanche, les zones 2AU et 1AUc sont supprimées. La suppression de la zone 1AUc permettra d'initier un aménagement environnemental du site qui puisse répondre à sa fréquentation croissante tout en préservant les espaces naturels
- Une mise à jour du document sera réalisée pour le mettre en compatibilité avec le porter à connaissance sur le Plan de Gestion du Risque Inondation de 2019
- concernant le risque incendie, il sera fait mention dans le document de l'arrêté du 15 avril 2019
- La zone UBa sera circonscrite au plus près des constructions existantes
- Le Plan Local d'Urbanisme sera publié sur le Géoportail de l'Urbanisme au format compatible CNIG

Pour répondre à l'avis du Conseil Départemental des PO du 27 juillet 2020 :

- concernant les zones humides, la cartographie des zones humides sera intégrée dans le document complété (atlas départemental des zones humides et SAGE TECH ALBERES).
- une modification sera apportée quant au nombre d'hectares ouverts à l'urbanisation : p.114 le chiffre de 5.65ha mentionné est erroné, il sera modifié
- La zone 1AUc sera supprimée et reclassée en zone Naturelle

Pour répondre à l'avis de la Chambre d'Agriculture du 10 août 2020 :

- Les chiffres relatifs à l'activité agricole seront actualisés : le chiffre de 79.3 hectares de vignes issu de l'OCACER sera pris en compte
- Concernant les dispositions de la loi Littoral issue de la loi ELAN, certains paragraphes du document seront réactualisés notamment les paragraphes A-5-6 et N-5-6 du règlement

Qu'il appartient désormais au Conseil Municipal de délibérer et adopter le projet.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, et son décret d'application n° 2001-260 du 27 mars 2001,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat et son décret d'application n° 2004-531 du 9 juin 2004,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle 2 »,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

**VU** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme

**VU** le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

**VU** le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**VU** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-1 à L. 101-3, L. 103-2 et suivants, L. 151-1 et suivants, ainsi que les articles R.151-1 et suivants ;

**VU** le Schéma de cohérence territoriale Littoral Sud approuvé le du 28 février 2014 révisé le 2 mars 2020,

VU la délibération du conseil municipal n° 049/2015 en date du 25 juin 2015 prescrivant la fin de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme – et portant détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation,

VU le procès-verbal du 1er débat sur le PADD qui s'est tenu en séance du conseil municipal le 02 juin 2016

VU le procès-verbal du 2eme débat sur le PADD qui s'est tenu en séance du conseil municipal le 22 mars 2018

VU la Délibération n° 065/2018 du 24 octobre 2018 portant bilan de la concertation et arrêt du  
PLU

VU la Délibération n° 032/2019 du 29 mars 2019 portant reprise de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Cerbère en vue d'un nouvel arrêt

Vu la délibération n°037/2016 en date du 26 avril 2016 par laquelle le conseil municipal a fait le choix d'appliquer au projet de Plan Local d'Urbanisme le régime réglementaire institué par le décret du 28 décembre 2015

VU la délibération du conseil municipal n°014/2020 du 3 mars 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis rendus par les personnes publiques associées

-

VU l'arrêté municipal n° 003/2021 du 19 janvier 2021 mettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 21 avril 2021 assorti des réserves suivantes :

Le Commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme sous réserve que les documents du PLU soient modifiés par la suppression des secteurs n°3 « Fresses d'En Parbau » et n° 4 « Peyrefite ».

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les annexes ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis émis par les services de l'Etat ainsi que les personnes publiques associées justifient qu'un certain nombre d'adaptations soient apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a précédemment été arrêté par le Conseil Municipal et soumis à l'enquête publique ;

Considérant que ces adaptations, proposées par le Maire dans son rapport, sont issues de l'enquête publique et de la consultation menée auprès des personnes publiques associées, qu'elles apparaissent fondées et qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'Urbanisme.

#### **DECIDE :**

Article 1 : APPROUVE le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente en procédant à la levée des réserves du commissaire enquêteur avec la suppression des OAP des secteurs n°3 Fresses d'En Parbau et n°4 Peyrefite. Ces deux secteurs seront classés en zone naturelle.

Le plan local d'urbanisme sera approuvé avec les modifications apportées pour répondre aux avis des personnes publiques associées

Article 2 : Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise au préfet des Pyrénées Orientales dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera exécutoire :

–dès réception par le préfet

- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 5 : Dit que le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de CERBERE et à la Préfecture des Pyrénées Orientales aux jours et heures habituels d'ouverture

Monsieur le Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération

**Monsieur le Maire** demande à l'assemblée si elle a des interrogations quant au projet présenté,

**Madame Régine LEVACHER** interroge Monsieur le Maire sur la suppression de la zone FRESSES D'EN PARBAU et sur le fait qu'aucun projet d'urbanisation ne verra le jour,

**Monsieur le maire** répond que située en zone naturelle, et qu'une potentielle route d'accès ne pourrait se réaliser que par la traversée de cette zone, ce qui n'est pas envisageable au regard des dispositions de la loi Littoral.

### **3- DELIBERATION POUR LE RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans des conditions prévues à l'article L.2122-23.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de ses assemblées des 15 juillet et 12 novembre 2020 il avait été voté la délégation de pouvoirs au Maire lui déléguant directement certaines attributions pour une **durée de un an.**

Cette délégation avait été approuvée pour une durée de une année, et il sera proposé afin de faciliter la gestion des affaires communales de procéder au renouvellement de la délégation de pouvoirs au Maire pour une durée **de deux ans.**

Pour mémoire, la délégation de pouvoirs concernait les prérogatives suivantes :

1. Décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes
3. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
5. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, et avoués, huis-siers de justice et experts
6. De décider la création de classes dans les établissements d'enseignement
7. D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle (Actions administratives, civiles ou pénales)

8. De prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
9. De créer, de modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€
11. De demander des subventions et des aides financières aux organismes extérieurs

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- Se prononcer sur le renouvellement de la délégation de pouvoirs au Maire pour **une durée de deux ans**.
- D'ouvrir les crédits au budget
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents des marchés publics

**Monsieur le Maire** apporte la précision selon laquelle, le renouvellement de cette délibération pour une durée de deux ans facilitera le travail des services administratifs

#### **4 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des fonds de concours peuvent être versés entre une Communauté de Communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Dans ce contexte, la commune de Cerbère entend solliciter un fonds de concours destiné à financer diverses opérations d'investissement dont le montant total s'élève à 74 954 euros H.T à savoir la réfection du monte-charge, une partie des études menées pour le front de mer, les barrières du camping et diverses acquisitions réalisées

Considérant que la commune de Cerbère entend solliciter un fonds de concours destiné à financer diverses opérations d'investissement dont le montant total s'élève à 74 954 euros H.T.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Albères, Côte-Vermeille, Illibéris d'un montant de 37 477 euros HT destiné à financer des opérations d'investissement à hauteur de 74 954 euros H.T
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## 5 – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION DELEGUEE DU PORT DE CERBERE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Délégation de Service Public attribuée à l'Association Nautique de CERBERE arrive à échéance au 30 avril 2022.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la commande publique, il convient de mettre en œuvre une nouvelle procédure de délégation de service public avec mise en concurrence et publication dans un journal d'annonces légales habilité.

Pour information, la gestion du port confiée en délégation est située sur le Domaine Public Maritime appartenant à l'Etat et le domaine qui nous est concédé concerne une période allant de du 6 juillet 2011 au 31 décembre 2025.

Aussi, la délégation de service public sera proposée pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 31 décembre 2025.

Où l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au lancement d'une procédure de délégation de service public dans le respect des dispositions inscrites dans le code de la commande publique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Monsieur le Maire** précise à l'assemblée que la mise en place d'une telle procédure de mise en concurrence est rendue obligatoire en application des dispositions du code de la commande publique. Le Maire ne peut décider du délégataire qui sera choisi pour réaliser cette prestation.

**Madame Régine LEVACHER** demande à Monsieur le Maire s'il pourrait être envisagé de reprendre ce service en régie,

**Monsieur le Maire** répond à la négative notamment en raison des difficultés organisationnelles et humaines rencontrées pour procéder au démontage et au montage des pontons. Cette particularité de port « amovible » (abris côtier) et son autorisation des services maritimes du 15 juin au 15 septembre chaque année n'engageait pas jusqu'à présent d'éventuels opérateurs privés qui souhaiteraient candidater à la Délégation de Service Public.

Par ailleurs, je salue l'action de l'association nautique et de l'engagement du bureau et des sociétaires.

## 6 – ADMISSION DES CREANCES EN NON VALEUR

Monsieur le Trésorier d'Argeles sur Mer informe la commune que malgré de multiples actions en recouvrement, des titres de recette émis par la commune sont considérés comme irrécouvrables.

En effet, ces redevables sont insolvable malgré les multiples démarches effectuées par les services des finances publiques.

L'admission en non-valeur de ces titres permettrait d'améliorer la sincérité du budget et du compte administratif dont les chiffres sont par conséquent gonflés de manière artificielle.

Ainsi, Monsieur le Trésorier demande l'admission en non-valeur de titres pour l'année 2021 pour un montant de 1137.00 €

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De procéder à l'admission en non-valeur de l'ensemble des sommes à recouvrer,
- D'admettre en non-valeur la somme de 1 137.00 €, un mandat sera émis à l'article 6541.
- D'ouvrir les crédits correspondants au budget primitif

## **7 – SUBVENTION ACHAT EQUIPEMENTS – MAMZELLE RAIL TRECK - TRAIL DES GAZELLES**

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal l'association MAMZELL RAIL TRECK a sollicité la commune de CERBERE pour un soutien financier destiné à procéder à l'acquisition de divers équipements car elle souhaite participer au trek d'orientation « Rose Trip ».

L'objectif de ce projet est de soutenir l'éducation des enfants isolés et l'information sur le dépistage du cancer du sein.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De participer à ce projet par l'attribution d'une subvention d'un montant de 300.00 €
- D'inscrire ces crédits au budget primitif à l'article 6574

**Monsieur Jérôme CANOVAS** indique à l'assemblée que cette course qui aura lieu au Maroc intitulée Treck Rose Trip Maroc 2021 en faveur d'associations en faveur de l'information sur le dépistage du cancer du sein.

## **8 – SUBVENTION DU PROJET DESTINATION TRANSFRONTALIERE DE TOURISME ACTIF PORT-BOU / CERBERE**

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que l'association Emporda Lovers spécialisée dans le tourisme propose un programme de coopération dans la zone transfrontalière catalane pour la période 2021-2022 qui consiste en la mise en œuvre d'un projet touristique tourné vers des activités sportives destinées à faire découvrir les villes de CERBERE et PORT BOU (VTT, Trail, Run, ...) ainsi qu'une campagne de communication associée.

Ce programme serait financé par les communes de CERBERE et PORT BOU.  
La part de la commune de CERBERE s'élèverait à 2 500.00€ TTC.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :



- D'accepter l'attribution d'un montant de 2 500.00 € TTC
- D'inscrire ces crédits au budget primitif à l'article 6574

**Monsieur le Maire** précise que la commune de Cerbère abonde à même hauteur que la commune de Port-Bou.

Cette action réalisée par Emporda Lovers, même si elle a été ralentie par la crise sanitaire permet de favoriser les relations transfrontalières et de mettre en lumière les entreprises touristiques de la communes telles que le club de plongée ou l'entreprise de kayaks à Peyrefite.

## 9 – DELIBERATION POUR LA SIGNATURE DES CONVENTIONS POUR LA SURVEILLANCE DES BAINNADES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que comme chaque année, le SDIS 66 assure la surveillance des plages de la commune (plage principale et plage de Peyrefitte) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.

La prestation du SDIS 66 comprend l'armement en personnels des postes de secours, la fourniture et la gestion de sauveteurs par le SDIS.

Le coût de la prestation est de 6 470 € pour la surveillance de la plage de PEYREFITE et de 13 970 € pour la plage centrale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de régulariser avec le SDIS une convention ayant pour objet la mise en œuvre par le SDIS de la surveillance des plages pour la saison estivale 2021.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec le SDIS ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur Christian GRAU, Maire pour signer les conventions à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant ;
- D'ouvrir les crédits au budget.

Des précisions sont apportées quant au partage des coûts des sauveteurs à Peyrefite avec le Conseil Départemental

**Monsieur Michel BIAL** demande si le coût de ces prestations englobe les salaires de sauveteurs,

**Monsieur le Maire** répond à l'affirmative

**Madame Régine LEVACHER** rappelle l'incident qui s'est produit durant l'été avec le renversement du ponton. Elle souligne que les sauveteurs ne sont pas intervenus, et que c'est le port de Cerbère qui a dû intervenir.

Les pontons sont souvent trop occupés par un nombre de baigneur mettant en péril la stabilité de la plateforme, et qu'il est nécessaire que les sauveteurs régulent davantage leur utilisation.

**Monsieur Daniel GALY** précise qu'il a rencontré suite à cet incident les sauveteurs pour leur rappeler leurs missions de prévention et de sécurité.

## **10 – SIGNATURE DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC L'AGENCE NATIONALE DE COHESION DES TERRITOIRES**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par courrier adressé à Monsieur le Sous-Préfet en janvier 2021, il a sollicité la possibilité d'obtenir une aide de la part des services de l'Etat pour la prise en charge d'une étude relative au projet d'aménagement environnemental du site de Peyrefite.

La commune de CERBERE a été retenue par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires pour bénéficier d'une étude financée à 100% exécutée par le cabinet Earth and Youn.

Cette étude a pour objet de définir le périmètre d'intervention, les intentions du projet ainsi qu'une définition des prérequis techniques et financier d'une étude globale.

Cette prestation a un coût de 39 600.00€ TTC financés à 100% par l'Agence.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver les termes de la convention,
- D'approuver la signature de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Madame Régine LEVACHER** interroge Monsieur le Maire pour savoir si un projet d'aménagement est déjà arrêté ?

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée qu'un travail est mené avec les instances institutionnelles afin de définir un porteur de projet qui ne pourrait être la municipalité en raison du coût global du projet.

Le projet s'oriente vers une requalification environnementale du site avec un travail sur des cheminements pédagogiques accessibles aux PMR, les parkings, le sentier du littoral ...

Il précise que le conservatoire du littoral souhaite définir un périmètre d'intervention sur le site pour 19 hectares.

**Madame Régine LEVACHER** exprime une certaine inquiétude de la part des habitants du Repairo, et notamment des inquiétudes liées au stationnement automobile.

**Monsieur le Maire** répond avoir échangé à ce sujet avec l'APAP et le syndic du Repairo, ainsi que les syndics des Aloès, la municipalité a proposé qu'une réflexion soit menée pour le stationnement des résidents de ces deux sites.

## 11 – DECISIONS MODIFICATIVES POUR LE BUDGET DU CENTRAL HOTEL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à une modification au budget primitif du central hôtel 2021 afin de procéder au règlement des taxes de séjour et de procéder à l'acquisition de matériel pour améliorer techniquement le fonctionnement du central hôtel

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6042 : Achat presta° service sauf terra	2 500,00 €	
D 60621 : Combustibles	2 000,00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>4 500,00 €</b>	
D 7398 : Revers.,restitu., prélèv. divers		2 500,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>2 500,00 €</b>
D 023 : Virement section investissement		2 000,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>		<b>2 000,00 €</b>
D 2188 : Autres immo corporelles		2 000,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>2 000,00 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonct		2 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>		<b>2 000,00 €</b>

Où l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver les modifications à intervenir au budget du central hôtel 2021 telles qu'exposées ci-dessus en investissement et en fonctionnement

**Monsieur le Maire** fait la liste des achats : un lave-linge, un sèche-linge, ....

## 12- DELIBERATION POUR LA CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une note de service a été distribuée en début d'année 2021 à tous les agents communaux relevant de la filière technique.

Cette note informait les agents des dates du prochain concours d'agent de maîtrise territoriale ainsi qu'un document récapitulatif des modalités d'inscriptions (dates, dossiers etc.)

Un seul agent a présenté le concours et il a été lauréat.

L'équipe technique ne dispose actuellement pas d'un agent de maîtrise responsable des équipes en charge de la gestion des divers dossiers techniques et il convient de pouvoir nommer un agent en charge de telles missions.

Celui-ci sera en charge de diverses missions administratives et techniques telles que le suivi de l'entretien des véhicules, la vérification réglementaires électriques, gaz, visites périodiques, l'organisation des planings, la vérification des tâches réalisés par l'équipe etc.

Où l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de créer un poste d'agent de maîtrise territoriale au tableau des effectifs

- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Effectif prévu	Effectif pourvu
Personnel titulaire		
Filière Administrative		
Attaché	1	1
Adjoint Administratif Principal de 2eme classe	3	2
Adjoint Administratif	3	2
Filière Police municipale		
Brigadier-chef principal	2	2
Filière Technique		
Agent de maitrise territorial	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	5	5
Adjoint technique principal 2ème classe	4	4
Adjoint technique	10	8
Adjoint technique (26H00)	1	0
Total	27	25
Personnel contractuel		
Emplois non permanents Article 3-2° L..84-53 du 26/01/1984 (accroissement saisonnier d'activité)		
Adjoint technique territorial	5	0
Emplois non permanents Article 3-1° L..84-53 du 26/01/1984 (accroissement temporaire d'activité)		
Adjoint technique territorial	1	0
Emplois non permanents Article 3-1 L..84-53 du 26/01/1984 (remplacement d'agent momentanément indisponible)		
Adjoint technique territorial	1	1
Total	7	1

**Monsieur le Maire** explique à l'assemblée que l'équipe technique fait l'objet d'une réorganisation avec la mise en place d'un agent de maitrise pour coordonner et diriger l'équipe technique.

Il souligne l'engagement des deux agents de l'équipe technique qui assuraient l'organisation du travail ainsi que leur technicité et leur connaissance du terrain. Ceux-ci seront positionnés comme responsables de terrain (espaces verts/environnement et voirie/travaux) en lien direct avec l'agent de maitrise que nous nommons.

**Madame Régine LEVACHER** souligne la volonté et le travail de l'agent qui a été lauréat du concours d'agent de maitrise territorial.

### 13 – DELIBERATION POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT AVEC LE CABINET HG&C AVOCATS – RENCONTRES CINEMATOGRAPHIQUES ET SAISINE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF POUR NON PAIEMENT D'UNE CREANCE NON RECOUVREE AU CENTRAL HOTEL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'association des Rencontres Cinématographiques n'a pas souhaité régler la facture qui lui a été transmise pour le règlement de son séjour de 4 nuitées pour 14 personnes au Central Hôtel, hôtel communal en 2020 pour un montant global de séjour de 1523.20 €

La commune a été saisie par Monsieur le Trésorier Payeur afin de connaître la position de la commune quant au recouvrement de cette créance.

Monsieur le Maire a souhaité poursuivre le recouvrement de cette créance et a informé le Trésor Public de sa position.

L'association des rencontres cinématographique a adressé un courrier à la mairie le 3 juillet pour contester cette créance, et informé la municipalité qu'elle saisirait le Tribunal Administratif.

Le 14 septembre 2021, le Tribunal administratif a notifié à la commune de la saisine effective de l'association, et il convient de conclure un contrat pour la défense des intérêts de la commune au Tribunal administratif et d'autoriser le Maire à ester en justice

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que par requête en date du 06/09/2021 l'association les rencontres cinématographiques a déposé devant le tribunal administratif de Montpellier un recours visant à l'annulation de la créance émise à leur encontre pour le règlement d'un séjour au Central Hotel ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

Considérant la proposition du Cabinet HG&C avocats de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire pour un montant de 1200 € HT,

Où l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'Autoriser Monsieur le maire à ester en défense dans la requête n°2104752-4 introduite devant le tribunal administratif de Montpellier,
- De Désigner Me PAILLES avocat, pour représenter la commune dans cette instance,
- D'ouvrir les crédits au budget.

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée que l'association des rencontres cinématographiques percevaient une subvention de 1000€ par le comité des fêtes pour la remise des prix de leurs manifestations.

Il fait un lien avec l'association FOTOLIMO qui séjournaient également gratuitement au central hotel les années précédentes et indique que cette association a trouvé une solution d'hébergement sur la commune sans solliciter l'hôtel communal.

D'ailleurs, tout comme PORT BOU COLERA la commune les a informés qu'elle ne souhaitait pas poursuivre leur collaboration.

**Madame Marie ARIZA** expose au Conseil municipal un projet d'échanges transfrontaliers de photographies amateur qui pourrait se tenir sur Cerbère.

### Questions diverses :

Monsieur le Maire parle de la création de l'Aire Marine Educative avec les élèves de l'école primaire de cerbère. Les conditions de mise en place sont très favorables. Françoise BASTELICA et Luis ARES sont les relais de ce dossier et Nadia et Didier FIORAMONTI les référents.

Ce projet a une durée de vie de trois années. Le Conseil des enfants est prévu la semaine prochaine.

Nadia et Didier FIORAMONTI sont remerciés pour leur investissement dans le suivi de ce dossier.

**Madame Marie ARIZA** précise qu'une réunion avec PORT BOU aura prochainement lieu pour favoriser les échanges transfrontaliers scolaires sur notre environnement.

**Madame Régine LEVACHER** exprime l'intérêt de la semaine bleue pour les enfants des écoles de Cerbère, et le fait que les enfants ont énormément progressé en natation.

### – Clôture du Conseil Municipal

Le procès-verbal, a été dressé et clos le 07 octobre 2021, à 20 heures et 15 minutes.

Fait à CERBERE le 11 octobre 2021

Le Maire,

Christian GRAU

MM. Christian **GRAU**,

Françoise **BASTELICA**,

Jérôme **CANOVAS**,

Marie **ARIZA**,

Luis **ARES**,

Jean-Louis **MARQUES**,

Michel **BIAL**,

Régine **LEVACHER**,

Claire **KIRCH**,

Daniel **GALY**,

Carole **DUCIEL**,

Boris **IGONET**,